SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Délibération n° CS 2023-3-3.3
du conseil de surveillance du 28 septembre 2023

Autorisant le président du directoire à signer l'avenant n°7 à la convention de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine Nord Europe, dans le département de l'Oise (prorogation de la prime de mobilité)

Exposé des motifs

Afin de faciliter les opérations d'aménagement foncier et de contribuer à compenser l'emprise du projet Seine Nord Europe, une politique de réserve foncière a été mise en place par une convention signée entre VNF, le département de l'Oise, la SAFER et la chambre d'agriculture en date du 23 mars 2006.

Un premier avenant à cette convention a mis en place une prime d'incitation à la mobilité de 4 000 euros/ha, pour une durée qui se terminait le 15 juin 2009. Quatre autres avenants ont été signés, le dernier prorogeant la prime de mobilité jusqu'au 31 décembre 2022.

Si au global, l'objectif d'un taux de prélèvement moyen sur le département de l'Oise de 1% est effectivement atteint, un léger déficit persiste sur les périmètres des AFAFE commun CSNE/RD1032 et Vallée de l'Oise. Ce déficit pourrait de plus augmenter du fait de la hausse des emprises du projet, notamment liée à la réglementation des ouvrages hydrauliques peut nécessiter de nouvelles acquisitions.

Or plusieurs dossiers n'ont pas pu aboutir du fait de l'absence de cette prime à la mobilité.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture de l'Oise et la SAFER ont sollicité la remise en place de cette prime afin de traiter les dossiers en cours d'instruction.

Le renouvellement de la prime à la mobilité favoriserait l'atteinte de cet objectif et permettrait de finaliser les dossiers en cours. Il s'agirait du dernier renouvellement de cette prime.

Le présent avenant n°7 proroge la prime de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine Nord Europe,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine Nord Europe,

Vu la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine Nord Europe dans l'Oise du 23 mars 2006,

Vu les avenants n°1,2,3,4,5 et 6 à la convention visée ci-dessus du 23 mars 2006,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-829535996-20230928-CS2023_3_3_

adopte la délibération suivante

Article 1er

Le président du directoire est autorisé à signer l'avenant n°7 à la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe dans le département de l'Oise permettant de proroger la prime de mobilité du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique du plan comptable analytique (FESVT - frais de mise en réserve SAFER).

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région des Hauts-de-France. Elle sera publiée au recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la société du Canal Seine Nord Europe

Fait le 28 septembre 2023

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-059-829535996-20230928-CS2023_3_3_

AVENANT N°7

A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PREALABLES A LA REALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE DU 22 MARS 2006

Entre,

Le Département de l'Oise,

Collectivité territoriales, dont le siège est en l'hôtel du département, 1 rue de Cambry 60024 Beauvais, représentée par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental, agissant es-qualité tant en vertu de l'article L.3221 du code général des collectivités territoriales, que de la décision de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département » ;

La Société du Canal Seine Nord Europe,

Etablissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis à COMPIEGNE (60200), 23 place d'Armes, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 829 535 996, représentée par Monsieur Jérôme DEZOBRY, Président du Directoire, agissant es-qualité et dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée « la SCSNE » ;

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France,

Société anonyme au capital de 1 30007 072 €, immatriculée au registre du commerce d'Amiens n°927 220 475, dont le siège social est à BOVES, 10 rue de l'Ile Mystérieuse- CS 307256 80332 LONGUEAU Cedex, représentée par Monsieur Sylvain VERSLUYS, Président,

Ci-après dénommée « la SAFER » ;

Et

La chambre d'agriculture de l'Oise

Etablissement public consulaire dont le siège social est sis à BEAUVAIS (60021), rue Frère Gagne, représentée par M Hervé ANCELLIN, président,

Ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture » ;

VU :

- La convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 23 mars 2006,
- L'avenant n°1 à la convention du 23 mars 2006 signé le 15 juin 2008 ;
- L'avenant n°2 à la convention du 23 mars 2006 signé le 19 avril 2016,
- L'avenant n°3 à la convention du 23 mars 2006 signé le 6 décembre 2017,
- L'avenant n°4 à la convention du 23 mars 2006 signé le 23 septembre 2019,
- L'avenant n°5 à la convention du 23 mars 2006 signé le 30 novembre 2021,

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-829535996-20230928-CS2023_3_3_

- L'avenant n°6 à la convention du 23 mars 2006 signé le 13 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er :

La prime de mobilité foncière, définie à l'article 7 de la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, d'un montant de 4 000 euros par hectare, est prorogée du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention suscitée sont inchangées.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.

Le

La présidente du Conseil Départemental de l'Oise

Nadège LEFEBVRE

Le président de la SAFER Hauts de France

Sylvain VERSLUYS

Le président du directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe

Jérôme DEZOBRY

Le président de la Chambre d'agriculture de l'OISE

Hervé ANCELLIN

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-829535996-20230928-CS2023_3_3_